

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD152

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

**AVANT L'ARTICLE 36**

Rédiger ainsi l'intitulé de la section 4 du chapitre II du titre V :

« Aménagement foncier à finalité environnementale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de rendre cohérent l'intitulé de cette section avec l'objet de l'article L. 123-1 du code rural et de la pêche maritime modifié par cette section.